DOLCISSIMO

Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 47 Rue Lieutenant Ricard – 78400 CHATOU

RCS Versailles 897 442 067

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31/05/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente et un mai, à dix heures, au siège social à Chatou,

La soussignée :
Madame WEIL Elise, Bella, épouse MARACHE Présidente et associée unique de la société DOLCISSIMO, propriétaire de la totalité des actions, soit 500 actions de 10 euros chacune.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle SARLU
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Gérant
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, sur la proposition du Président, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 225-244, alinéa 1er, du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle (S.A.R.L) à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique nomme **Madame WEIL Elise, Bella, épouse MARACHE**, née le 08/02/1979 à Strasbourg, demeurant 29 Rue Francois Laubeuf 78400 Chatou en qualité de Gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Madame WEIL Elise, Bella est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces Sociétés, ne pourront être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associée unique, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers.

Madame WEIL Elise, Bella a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Gérante de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATREIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 août 2024, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée et en particulier celles comptant un associé unique.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'elle appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et associé unique.

La Présidente

« lu et approuvé »

MARACHE Elise, Bella

lu et approuvé